Agence canadienne d'inspection des aliments | Canadian Food Inspection Agency

Agence canadienne d'inspection des aliments

Rapport sur les frais

de 2018 à 2019

L'honorable Patty Hajdu, C.P., députée
Ministre de la santé

Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par la ministre de la santé, 2019

N° de catalogue A101-15F-PDF
ISSN 2562-4407

Ce document est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada à www.canada.ca.

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Table des matières

Message de la ministre 1

À propos du présent rapport 2

Remises 3

Montant total global, par catégorie de frais 5

Montant total des frais fixes au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, par regroupement de frais 7

Renseignements sur chaque frais fixé au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais 9

Notes en fin de texte 15

Message de la ministre

Au nom de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), je suis heureuse de présenter notre rapport sur les frais pour l'exercice 2018 à 2019, le deuxième rapport annuel de mon organisation en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

La loi fournit un cadre législatif moderne qui permet une prestation économique des services et, grâce à l'amélioration des rapports au Parlement, renforce la transparence et la surveillance.

L'année dernière, une liste détaillée de chaque frais relevant de la compétence de l'Agence, accompagnée des augmentations prévues, a été ajoutée aux exigences en matière de présentation de rapport.

Le rapport de cette année fournit plus de détails sur chaque frais, comme le type et le taux de rajustement de les secteurs d'activités de l'ACIA (la salubrité des aliments, la santé des animaux, la protection des végétaux).

L'ACIA cherche constamment à s'améliorer afin de mieux servir les intervenants et les canadiens et les canadiennes. L'ACIA continue d'examiner ses frais de service à mesure qu'elle avance sur la question de la meilleure méthode de recouvrement des coûts, dans un esprit d'une gestion des frais ouverte et transparente.

Les frais de service appuient les importantes initiatives que l'ACIA met en œuvre. Je vous invite à lire ce rapport, qui présente un compte rendu de la façon dont l'Agence travaille pour mieux servir les parties réglementées et faire progresser les priorités clés du mandat qui maintiennent et améliorent la santé et la sécurité de tous les canadiens et les canadiennes.

L'honorable Patty Hajdu, C.P., députée
Ministre de la santé

À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*[i] et la sous-section 4.2.8 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*[ii], contient des renseignements sur les frais que l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a le pouvoir d'exiger au cours de l'exercice 2018 à 2019.

Le présent rapport contient des renseignements sur tous les frais qui relèvent de la compétence de l'ACIA, même si certains ou la totalité des frais sont perçus par un autre ministère.

Le rapport contient des renseignements sur les frais :

- visés par la *Loi sur les frais de service*[i]
- non assujettis à la *Loi sur les frais de service*[i]

Les renseignements ont trait aux frais fixés :

- par contrat;
- en fonction de la valeur marchande, par enchères, ou les deux;
- au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.

Le rapport ne fournit que le montant total pour les frais fixés :

- par contrat;
- en fonction de la valeur marchande, par enchères, ou les deux.

Pour les frais fixés au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport fournit le montant total pour les regroupements de frais, ainsi que des renseignements détaillés sur chacun des frais.

Bien que les frais exigés par l'ACIA en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*[iii] soient assujettis à la *Loi sur les frais de service*[i], ils ne sont pas compris dans le présent rapport. Les renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information de l'ACIA pour l'exercice 2018 à 2019 figurent dans notre rapport sur l'accès à l'information, qui est affiché à la page Web intitulée : Rapports annuels concernant la *Loi sur l'accès à l'information*[iii] et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*[iv].

Remises

Une remise est un remboursement partiel ou total de frais payés. En vertu de la ***Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments (Loi sur l'ACIA)***[v], permet au ministre de la Santé l'autorité à remettre la totalité ou une partie des frais fixés en vertu de l'article 24 ou 25 de la ***Loi sur l'ACIA***[v], ou de toute autre loi qu'applique l'ACIA. La **Politique sur le remboursement des frais d'utilisation de l'ACIA**[vi] prévoit la remise des frais à verser dans les cas où les frais sont déraisonnables, injustes ou ne sont pas dans l'intérêt public.

En vertu de la ***Loi sur les frais de service***[i], les ministères et agences doivent élaborer des politiques leur permettant de déterminer si une norme de service a été satisfaite et de déterminer le montant de la remise à effectuer à un payeur de frais. Cette exigence ne prend effet que le 1er avril 2020. Le présent rapport comprend donc uniquement les remises effectuées en vertu de la loi habilitante de l'ACIA. Il ne comprend pas les remises effectuées en vertu de la ***Loi sur les frais de service***[i].

Montant total global, par catégorie de frais

Le tableau suivant présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que l'ACIA a le pouvoir d'exiger au cours de l'exercice 2018 à 2019, par catégorie de frais.

Montant total global pour l'exercice 2018 à 2019, par catégorie de frais

Catégorie de frais	Recettes ($)	Coûts ($)	Remises ($)
Frais fixés par contrat	195 891	195 891	0
Frais fixés en fonction de la valeur marchande, par enchères, ou les deux	0	0	0
Frais fixés au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	57 568 717[1]	499 873 447	1 053 197
Total	57 764 608	500 069 338	1 053 197

1 Ce total comprend 3 225 151 $ de frais perçu par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) selon le texte officiel de la *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments*[v]. Ces recettes sont versées directement au Trésor. Elles ne sont pas comptabilisées dans les montants des recettes réelles ou prévues de l'ACIA.

Montant total des frais fixes au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, par regroupement de frais

Le tableau suivant présente, pour chaque regroupement de frais, le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que l'ACIA a le pouvoir d'exiger au cours de l'exercice 2018 à 2019 et qui sont fixés au titre de l'un ou l'autre des textes officiels suivants :

- loi;
- règlement;
- avis de frais.

Par regroupement de frais, on entend un regroupement de tous les frais qu'un ministère ou organisme a le pouvoir d'exiger pour des activités liées à un seul secteur d'activité, bureau ou programme.

Secteur d'activité sur la salubrité des aliments: montant total pour l'exercice 2018 à 2019

Regroupement de frais	Secteur d'activité sur la salubrité des aliments	
Recettes ($)	**Coûts ($)**	**Remises ($)**
35 980 748	318 552 106	0

Secteur d'activité sur la santé des animaux: montant total pour l'exercice 2018 à 2019

Regroupement de frais	Secteur d'activité sur la santé des animaux	
Recettes ($)	**Coûts ($)**	**Remises ($)**
10 615 702[2]	106 334 774	1 052 707[3]

2 Le montant comprend 3 225 151 $ de frais perçu par l'ASFC selon l'autorité législative de la *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments*[v]. Ces recettes sont versées directement au Trésor. Elles ne sont pas comptabilisées dans les montants des recettes réelles ou prévues de l'ACIA.

3 Remise des frais de certification d'exportation pour certains envois d'animaux et de produits animaux.

Secteur d'activité de la protection des végétaux: montant total pour l'exercice 2018 à 2019

Regroupement de frais	Secteur d'activité de la protection des végétaux	
Recettes ($)	**Coûts ($)**	**Remises ($)**
10 972 266	74 986 567	490[4]

4 Remise des droits pour la délivrance de certificats de circulation relatifs au scarabée japonais en Colombie-Britannique.

Renseignements sur chaque frais fixé au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Cette section fournit des renseignements détaillés sur chaque frais que l'ACIA a le pouvoir d'exiger au cours de l'exercice 2018 à 2019 et qui a été fixé au titre de l'un ou l'autre des textes officiels suivants :

- loi;
- règlement;
- avis de frais.

Regroupement de frais	Secteur d'activité sur la salubrité des aliments
Frais[5,vii]	• Prix applicables aux produits laitiers • Prix applicables aux fruits et légumes frais • Prix applicables aux produits de fruits ou de légumes transformés • Prix applicables à l'inspection de poisson • Prix applicables au classement des carcasses de bétail et de volaille • Prix applicables à l'inspection des produits de viande • Prix applicables aux œufs transformés • Prix applicables aux œufs • Prix applicables au miel • Prix applicables aux produits de l'érable • *Règlements sur la salubrité des aliments au Canada*[viii] • Prix applicables aux autres produits alimentaires • Prix applicables aux heures supplémentaires
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	• *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments*[v], sections 11, 24, 25, 26
Année de mise en œuvre	1997
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Sans objet
Catégorie de frais	• service • produit • licence • permis • autre autorisation

5 Le total des frais comprennent ceux reliés aux activités du programme sur la collaboration internationale et les ententes techniques du Secteur d'activité sur la salubrité des aliments selon les Avis sur les prix de l'ACIA.

Montant des frais ($)	De 0,002 à 25 107
Recettes totales découlant des frais ($)[6]	35 980 748
Type de rajustement	• Section 17 de la *Loi sur les frais de service*[i] (L'indice des prix à la consommation)
Taux de rajustement (% ou formule)[7]	2,0 %
Montant des frais de 2020 à 2021 ($)	De 0,002 à 25 609,14
Montant futur des frais rajustés ($)[8]	Sans objet
Date du rajustement	31 mars 2021
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	*Loi sur les frais de service*[i]
Norme de service	En attente
Rendement	En attente

Regroupement de frais	Secteur d'activité sur la santé des animaux
Frais[9,vii]	• Prix applicables à la santé des animaux • Prix applicables aux aliments du bétail • Prix applicables aux heures supplémentaires
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	• *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments*[v], sections 11, 24, 25, 26
Année de mise en œuvre	1997

6 Certains frais ne sont pas assujettis à l'IPC s'ils sont considérés comme peu importants.

7 Les frais sont rajustés annuellement de l'une ou l'autre des deux façons suivantes : (a) En vertu de la *Loi sur les frais de service*[i], les frais sont rajustés au cours de chaque exercice en fonction du taux de variation sur douze mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation du Canada du mois d'avril de l'exercice précédent, publié par Statistique Canada. L'indice des prix à la consommation pour le présent rapport est de 2,0 %. (b) Les frais peuvent faire l'objet d'un rajustement périodique à un taux prédéterminé, conformément à un autre pouvoir législatif ou réglementaire.

8 Dans certains cas, le montant prévu pour le rajustement des frais en 2019-2020 et le montant réel des frais pourraient différer en raison de modifications apportées à la législation existante (lois et règlements) et/ou de l'adoption de nouveaux règlements en 2019-2020. Le « montant du frais futur et exercice financier » est le nouveau montant des frais, au cours d'un exercice financier subséquent autre que 2019 à 2020, rajusté selon un taux prédéterminé, conformément au pouvoir législatif ou réglementaire.

9 Le total des frais comprennent ceux reliés aux activités du programme sur la collaboration internationale et les ententes techniques du Secteur d'activité sur la santé des animaux selon les Avis sur les prix de l'ACIA.

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Sans objet
Catégorie de frais	• service • produit • utilisation d'installations • licence • permis • autre autorisation
Montant des frais ($)	De 1,02 à 2 044
Recettes totales découlant des frais ($)	10 615 702
Type de rajustement[10]	• Section 17 de la *Loi sur les frais de service*[i] (L'indice des prix à la consommation) • Exempté du *Règlement sur les frais de faible importance*[ix]
Taux de rajustement (% ou formule)[11]	2,0 %
Montant des frais de 2020 à 2021 ($)	De 1,04 à 2 084,88
Montant futur des frais rajustés ($)[12]	Sans objet
Date du rajustement	31 mars 2021
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	*Loi sur les frais de service*[i]
Norme de service	En attente
Rendement	En attente

10 Tous les frais sont importants, conformément à l'annexe II du Règlement sur les frais de faible importance[viii].

11 Les frais sont rajustés annuellement de l'une ou l'autre des deux façons suivantes : (a) En vertu de la *Loi sur les frais de service*[i], les frais sont rajustés au cours de chaque exercice en fonction du taux de variation sur douze mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation du Canada du mois d'avril de l'exercice précédent, publié par Statistique Canada. L'indice des prix à la consommation pour le présent rapport est de 2,0 %. (b) Les frais peuvent faire l'objet d'un rajustement périodique à un taux prédéterminé, conformément à un autre pouvoir législatif ou réglementaire.

12 Dans certains cas, le montant prévu pour le rajustement des frais en 2019-2020 et le montant réel des frais pourraient différer en raison de modifications apportées à la législation existante (lois et règlements) et/ou de l'adoption de nouveaux règlements en 2019-2020. Le « montant du frais futur et exercice financier » est le nouveau montant des frais, au cours d'un exercice financier subséquent autre que 2019 à 2020, rajusté selon un taux prédéterminé, conformément au pouvoir législatif ou réglementaire.

Regroupement de frais	Secteur d'activité de la protection des végétaux
Frais[13,vii]	• Prix applicables à la protection des végétaux • Prix applicables aux engrais • Prix applicables aux semences • Prix applicables aux pommes de terre de semence • Prix applicables aux heures supplémentaires
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	• *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments*[v], sections 11, 24, 25, 26
Année de mise en œuvre	1997
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Sans objet
Catégorie de frais	• service • produit • licence • permis • autre autorisation
Montant des frais ($)	De 1,23 à 1 564
Recettes totales découlant des frais ($)	10 972 266
Type de rajustement[14]	• Section 17 de la *Loi sur les frais de service*[i] (L'indice des prix à la consommation) • Exempté du *Règlement sur les frais de faible importance*[viii]
Taux de rajustement (% ou formule)[15]	2,0 %
Montant des frais de 2020 à 2021 ($)	De 1,25 à 1 595,28

13 Le total des frais comprennent ceux reliés aux activités du programme sur la collaboration internationale et les ententes techniques du Secteur d'activité de la protection des végétaux selon les Avis sur les prix de l'ACIA.

14 Tous les frais sont importants, conformément à l'annexe II du Règlement sur les frais de faible importance[viii].

15 Les frais sont rajustés annuellement de l'une ou l'autre des deux façons suivantes : (a) En vertu de la *Loi sur les frais de service*[i], les frais sont rajustés au cours de chaque exercice en fonction du taux de variation sur douze mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation du Canada du mois d'avril de l'exercice précédent, publié par Statistique Canada. L'indice des prix à la consommation pour le présent rapport est de 2,0 %. (b) Les frais peuvent faire l'objet d'un rajustement périodique à un taux prédéterminé, conformément à un autre pouvoir législatif ou réglementaire.

Montant futur des frais rajustés ($)[16]	Sans objet
Date du rajustement	31 mars 2021
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	*Loi sur les frais de service*[i]
Norme de service	En attente
Rendement	En attente

16 Dans certains cas, le montant prévu pour le rajustement des frais en 2019-2020 et le montant réel des frais pourraient différer en raison de modifications apportées à la législation existante (lois et règlements) et/ou de l'adoption de nouveaux règlements en 2019-2020. Le « montant du frais futur et exercice financier » est le nouveau montant des frais, au cours d'un exercice financier subséquent autre que 2019 à 2020, rajusté selon un taux prédéterminé, conformément au pouvoir législatif ou réglementaire.

Notes en fin de texte

i. *Loi sur les frais de service*, **https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/S-8.4/**

ii. *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*, **https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra**

iii. *Loi sur l'accès à l'information*, **https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/A-1/page-16.html**

iv. *Loi sur la protection des renseignements personnels*, **https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/P-21/index.html**

v. *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments*, **https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/C-16.5/**

vi. Politique sur le remboursement des frais d'utilisation, **https://inspection.gc.ca/au-sujet-de-l-acia/responsabilisation/une-saine-gestion-de-l-agence/politique-sur-le-remboursement-des-frais-d-utilisa/fra**

vii. Frais, **https://www.inspection.gc.ca/au-sujet-de-l-acia/lois-et-reglements/liste-des-lois-et-reglements/avis-sur-les-prix-de-l-agence-canadienne-d-inspect/fra/1530134673372/1530134725024?chap=0**

viii. *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada*, **https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2018-108/index.html**

ix. *Règlement sur les frais de faible importance*, **https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2019-109/page-1.html**